

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND**

RÈGLEMENT MRC-166

Règlement relatif à la fréquence des séances du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté de Drummond.

CONSIDÉRANT les règlement MRC-127 et MRC-132 relatifs au lieu, à l'heure et à la fréquence des séances du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Drummond adoptés respectivement le 3 juin 1992 et le 3 mars 1993;

CONSIDÉRANT les prescriptions du Code Municipal et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier à nouveau le premier paragraphe de l'article 4 dudit règlement MRC-132 afin de déplacer la séance régulière du mois d'août;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 11 janvier 1995 à l'effet du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE Germain Lussier
APPUYÉE PAR Henri Paul

Il est statué et décrété par le règlement modificatif suivant ce qui suit, savoir:

Article 4

Fréquence des séances

Il est par le présent règlement statué que les séances régulières du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Drummond se tiennent le deuxième mercredi du mois de janvier et **août**, le premier mercredi des mois de mars, mai, juin et octobre et le quatrième mercredi du mois de novembre.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Signé: Jérôme Lampron Signé: Lucien Lampron
Jérôme Lampron Lucien Lampron
Préfet Secrétaire-trésorier-adjoint

ADOPTÉ LE : **1er mars 1995**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: **14 mars 1995**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce

Raymond Malouin
Secrétaire-trésorier